

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 28 janvier 2016 portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Bruay-la-Buissière et création corrélative du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Saint-Venant (Pas-de-Calais)

NOR : INTJ1601252A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Bruay-la-Buissière est dissous à compter du 1^{er} mars 2016. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Saint-Venant est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Saint-Venant exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :

Le général de division,
adjoint au directeur des soutiens et des finances,
L. TAVEL